

Procès-verbal des opérations électorales

Séance d'installation du Conseil communautaire
Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Séance du mercredi 8 avril 2026 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey

1. Rappel du contexte

Monsieur/Madame Etienne ROUGEAY, président(e) nouvellement élu(e), rappelle que le Conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il/elle rappelle que le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau comme suit :

- 9 Vice-présidents ;
- 0 autres membres.

2. Rappel des règles applicables

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du Bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout autre membre du Conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, Vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du Bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

3. Election du 1^{er} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	<u>39</u>
Bulletins blancs (annexés au PV)	<u>8</u>
Bulletins nuls (annexés au PV)	<u>0</u>
Suffrages exprimés	<u>31</u>
Majorité absolue requise	<u>16</u>

Résultats

- Monsieur/Madame VIRGINIE PATE : 25 voix
- Monsieur/Madame PHILIPPE BROCHET : 2 voix
- Monsieur/Madame BRUNO DELLA SANTA : 2 voix

Monsieur JEAN BAPTISTE VOINDOT 1 voix
Monsieur ERIC BENCETTI 1 voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame VIRGINIE PATE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 1^{er} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 1^{er} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 1^{er} Vice-président(e).

4. Election du 2^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	3
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue requise	20

Résultats

- Monsieur/Madame STEPHANE RAMAUX : 34 voix
- Monsieur/Madame ALAIN SIGUEUR : 1 voix
- Monsieur/Madame DAMIAN BARBE : 1 voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame STEPHANE RAMAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 2^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 2^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 2^{ème} Vice-président(e).

5. Election du 3^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	5
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue requise	20

Résultats

- Monsieur/Madame VIRGINIE VALOT : 32 voix
- Monsieur/Madame PAULETTE GIANCATALUNO : 1 voix
- Monsieur/Madame : voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame VIRGINIE VALOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 3^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :
 Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 3^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 3^{ème} Vice-président(e).

6. Election du 4^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.
 Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.
 Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	4
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue requise	20

Résultats

- Monsieur/Madame FREDERIC BOUTON : 33 voix
- Monsieur/Madame JEAN BAPTISTE VOINAT : 1 voix
- Monsieur/Madame PHILIPPE BLOCHET : 1 voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame FREDERIC BOUTON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 4^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :
 Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 4^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 4^{ème} Vice-président(e).

7. Election du 5^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.
 Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.
 Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	9
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue requise	20

Résultats

- Monsieur/Madame STEPHANIE DEJARBRES : 25 voix
- Monsieur/Madame PHILIPPE BROCHET : 1 voix
- Monsieur/Madame ALAIN SIGUEUR : 1 voix

Monsieur JEAN BAPTISTE VOINDOT 1 voix
 Monsieur LUC BATON 1 voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame STEPHANIE DEJARBRES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 5^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :
 Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 5^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 5^{ème} Vice-président(e).

8. Election du 6^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.
 Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.
 Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	8
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue requise	20

Résultats

- Monsieur/Madame MICHEL ROCHET : 29 voix
- Monsieur/Madame ALAIN SIGUEUR : 1 voix
- Monsieur/Madame SANDRA HAHEN : 1 voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame MICHEL ROCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 6^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :
 Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 6^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 6^{ème} Vice-président(e).

9. Election du 7^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.
 Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.
 Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	5
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue requise	22

Résultats

- Monsieur/Madame PAULETTE GIANCATARUNO : 32 voix
- Monsieur/Madame C.V.C. BATOIN : 1 voix
- Monsieur/Madame BRUNO DELLA SANTA : 1 voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame PAULETTE GIANCATARUNO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 7^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :
 Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 7^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 7^{ème} Vice-président(e).

10. Election du 8^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.
 Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.
 Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	3
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue requise	20

Résultats

- Monsieur/Madame PATRICIA SERMIER : 25 voix
 - Monsieur/Madame ALAIN SIGUEUR : 2 voix
 - Monsieur/Madame PHILIPPE BROCHET : 2 voix
- Monsieur BRUNO DELLA SANTA 2 voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame PATRICIA SERMIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 8^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 8^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 8^{ème} Vice-président(e).

11. Election du 9^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	39
Bulletins blancs (annexés au PV)	5
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue requise	20

Résultats

- Monsieur/Madame MARINA JAHICZ : 33 voix
- Monsieur/Madame ALAIN BIGUENR : 1 voix
- Monsieur/Madame : voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame MARINA JAHICZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 9^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 9^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 9^{ème} Vice-président(e).

12. Election du 10^{ème} Vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.
 Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Résultats

- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 10^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) 10^{ème} Vice-président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) 10^{ème} Vice-président(e).

13. Election des autres membres du Bureau

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.
 Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Résultats

- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) membre du Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) membre du Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) membre du Bureau.

14. Election des autres membres du Bureau

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au Président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Résultats

- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) membre du Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le/la proclame élu(e) membre du Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le Président le/la proclame élu(e) membre du Bureau.

15. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le mercredi 8 avril 26 à 20 heures 15, est signé par :

Qualité	Prénom Nom	Signature
Président de séance	<i>J. Bojeux</i>	<i>[Signature]</i>
Secrétaire de séance	<i>Chaline Humbert</i>	<i>[Signature]</i>

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- Les bulletins blancs (55 bulletins) ;
- Les bulletins nuls (1 bulletins) avec mention de la cause de leur nullité.